



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 9 avril 2018 à 20h à l'édifice municipal, 1 rue Langlois, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

376, rang 3 Ouest

Demande de dérogation mineure soumise en vue de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 9,21 mètres, alors que la marge de recul avant minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 10,0 mètres.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Luce, ce 28^{ième} jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier